

(ACT) is the Post Activity Code

- to which the employee and any dependants are being relocated (Pre-Posting and Cross-Posting);
- at which the employee and any dependants are residing (Unhealthy Missions); or
- from which the employee and any dependants are returning to Canada.

See Chapter 10 of the Manual of Financial Management.

3. PRE-POSTING MEDICAL AND DENTAL EXAMINATIONS - ADMINISTRATIVE PROCEDURES

3.1 Posting From Ottawa

When an employee in Ottawa is assigned to serve abroad, the procedures are as follows:

3.1.1 Upon notifying an employee of a posting, the Assignment Officer prepares a Posting Confirmation Form (PCF), identifying the employee and the dependants, the expected date of departure and duration of assignment, and sends it unsigned to the Posting Services Centre (ABC) to authorize expenditures for medical and dental examinations.

3.1.2 The Posting Services Centre (ABC) informs the HWC Public Service Health Medical Centre of the relevant particulars, arranges an appointment for medical examinations for the employee and the applicable dependants, and gives the employee a Notification of Medical Appointment (Form EXT 450)

(ACT) est le code de l'activité de la mission

- à laquelle un employé et les personnes à sa charge sont affectés (pré-affectation et mutation latérale);
- à laquelle résident un employé et les personnes à sa charge (mission insalubre); ou
- de laquelle un employé et les personnes à sa charge reviennent au Canada.

Voir le chapitre 10 du Manuel de la gestion financière.

3. EXAMENS MÉDICAUX ET DENTAIRES AVANT L'AFFECTATION - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

3.1 Affectation à partir d'Ottawa

Lorsqu'un employé qui se trouve à Ottawa est affecté à une mission, les procédures sont les suivantes:

3.1.1 Après avoir informé un employé d'une affectation à une mission, l'agent d'affectation remplit un formulaire de Confirmation d'affectation, où il identifie l'employé et les personnes à sa charge, et mentionne la date de départ prévue et la durée de l'affectation, et envoie ce document non signé au Centre des services à l'affectation (ABC) pour autoriser les dépenses relatives aux examens médicaux et dentaires.

3.1.2 Le Centre des services à l'affectation (ABC) communique les détails pertinents à la Clinique des services de santé des fonctionnaires fédéraux de SBSC, prend un rendez-vous pour les examens médicaux de l'employé et des personnes à sa charge visées et remet à l'employé un Avis de rendez-